C/2024/781

11.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11384 – Mercedes-Benz Group/BMW/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/781)

1. Le 19 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mercedes-Benz Group China Ltd. («MBGC», République populaire de Chine), contrôlée par Mercedes-Benz Group AG,

— BMW Brilliance Automotive Ltd. («BBA», République populaire de Chine), contrôlée par Bayerische Motoren Werke Aktiengesellschaft.

MBGC et BBA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

La concentration est réalisée par acquisition en commun du capital social de la société nouvellement créée.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MBGC est active dans la fabrication et la vente de voitures particulières et de camionnettes, ainsi que dans la fourniture de services financiers, de services de mobilité et de pièces détachées, et exploite des centres de recherche et de développement,

— les activités commerciales de BBA comprennent la recherche et le développement, l'achat, la production, la vente et les services après-vente d'automobiles en Chine.

3. L'entreprise commune exercera ses activités dans les domaines suivants: le développement et l'exploitation d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour les voitures à batterie en Chine.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11384 – Mercedes-Benz Group/BMW/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE